



## **PREAMBULE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION**

*Cette convention est le fruit d'une concertation entre les différentes catégories de la communauté éducative, enseignant, personnel, élève et représentant des parents d'élèves.*

*Le Collège Lycée NOTRE-DAME PROVIDENCE est un établissement catholique, d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat.*

*L'établissement est ouvert à tous, dans le respect de la loi Debré de 1959 désormais codifiée aux articles L 442-1 et suivants du code de l'éducation. Il accueille chaque enfant sans distinction d'origine, d'opinions ou de croyance, tout en conservant et en faisant vivre son caractère propre d'établissement catholique notamment par la prise en considération et la mise en œuvre par l'ensemble de la Communauté éducative, dans le cadre du projet de l'établissement, des valeurs de l'Évangile.*

*L'établissement propose à ce titre d'une part des activités telles que catéchèse, aumônerie, pèlerinages auxquelles les élèves sont libres de participer ou non.*

*D'autre part, il offre à l'ensemble des élèves un parcours de réflexion, obligatoire et inscrit dans le projet d'établissement, qui constitue une ouverture humaniste, spirituelle et interculturelle.*

*En dehors des activités proposées par l'établissement dans le cadre de son caractère propre, aucune demande relevant d'un traitement particulier fondé sur des motifs à caractère religieux ne sera satisfaite.*

*La liberté de conscience individuelle et les convictions de chaque élève sont respectées et garanties.*

*Par ailleurs, l'obligation est faite aux élèves de ne pas manifester de manière ostentatoire leur appartenance religieuse, au sein de l'établissement ou lors de sorties, voyages ou activités pédagogiques.*

*Aucun cours inscrit au programme officiel de l'Éducation nationale, aucune évaluation, sortie ou activité obligatoires ou proposés par l'établissement ne peuvent être remis en cause pour des motifs tenant à des convictions personnelles ou religieuses des élèves et des parents.*

*L'inscription et le maintien de l'élève au Collège Lycée NOTRE-DAME PROVIDENCE ne peut se faire que dans l'acceptation et le respect par les parents et par les élèves de ce préambule, partie intégrante de la convention de scolarisation, dont les principes doivent permettre de vivre ensemble harmonieusement.*